

---

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 13 octobre 2023 à 20h00 à la Mairie de TAINTRUX.**

Date de convocation le lundi 09 octobre 2023.

---

**Membres présents :**

Monsieur CHACHAY Pierre – Maire,  
Monsieur CUNY Jean-Luc - 1er adjoint  
Monsieur VENNET Gilles – 2<sup>ème</sup> adjoint  
Madame RICATTE Florence - 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Régine LECLERC  
Monsieur ANTOINE Thibaut  
Madame VILLENEUVE Rachel  
Monsieur GROSGEORGE Bruno  
Madame GRANDJEAN Karine  
Monsieur HEISSAT David  
Madame CHAMPREUX Martine  
Monsieur LAURENT Olivier  
Madame HUGUEVILLE Bérangère  
Monsieur NEUGART Manuel  
Madame BORDRIE Sophie

**Membres absents représentés :**

Madame RENARD Sandrine procuration à VILLENEUVE Rachel  
Monsieur MARCHAL Frédéric procuration à GROSGEORGE Bruno  
Monsieur MULLER Fabrice procuration à CHAMPREUX Martine  
Madame COLIN Orlane procuration à LAURENT Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur ANTOINE Thibaut.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2023\_47 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023 du Conseil municipal ;  
2023\_48 : Annulation de la délibération n° 2023/41 ;  
2023\_49 : Election d'un nouvel adjoint ;  
2023\_50 : Indemnité d'un nouvel adjoint ;  
2023\_51 : Mandatement au Centre de Gestion des Vosges en vue de la procédure de marché public relative au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 ;  
2023\_52 : Vente d'une partie du chemin rural n° 109 'Des Vignes à Languier' cadastrée section D ;  
2023\_53 : Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité ;  
2023\_54 : Admission en non-valeur.

**2023\_47 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023 du Conseil municipal.**

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Le procès-verbal en date du 15 septembre 2023 ayant été communiqué aux Conseillers municipaux dans la semaine qui a suivi la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler.

Sur la proposition du Maire, **le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

- **Adopte** le procès-verbal du Conseil municipal du **15 septembre 2023**.

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

**2023\_48 - Annulation de la délibération n° 2023/41.**

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

M. le Maire informe l'Assemblée que la délibération n° 2023\_41 du 15 septembre 2023 attribuant une indemnité à un conseiller délégué aux affaires scolaires, périscolaires et au transport, à la communication et l'information, à la jeunesse et à la petite enfance n'est pas légal en raison d'une erreur de calcul.

Le **Conseil municipal** après avoir délibéré :

- Annule la délibération n° 2023\_41 du 15 septembre 2023.

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

**2023\_49 - Election d'un nouvel adjoint.**

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020/10 du 24 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020/10 du 24 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2023/34 du 1<sup>er</sup> août 2023 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à un adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission d'une adjointe a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 03 août 2023,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

M. Pierre CHACHAY, Maire, sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Jean-Luc CUNY et M. Thibaut ANTOINE acceptent de constituer le bureau.

M. Pierre CHACHAY demande alors s'il y a des candidates.

Mme Martine CHAMPREUX propose sa candidature.

M. Pierre CHACHAY enregistre la candidature de Mme Martine CHAMPREUX et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

**Le Conseil municipal**, après avoir délibéré,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint.

**Article 2** : Procède à la désignation d'un adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

Sont candidats : Mme Martine CHAMPREUX.

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : 19

**Article 3** : Mme Martine CHAMPREUX est désignée en qualité d'adjointe au maire.

**Article 4** : L'ordre des adjoints dans le tableau sera le suivant :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Jean-Luc CUNY,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Florence RICATTE,
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Gilles VENNET,
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Martine CHAMPREUX.

<b>2023_50 - Indemnité d'un nouvel adjoint.</b>
---

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

**Au vu** de l'importance démographique de la commune (1 585 habitants), le taux d'indemnité maximum est de 19,8 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée, et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du nouvel adjoint ;

Il est proposé une indemnité correspondant à 18,8 % de l'indice brut 1027.

**Indemnité du 4<sup>ème</sup> adjoint :**

Le vote a lieu hors la présence de Mme Martine CHAMPREUX, 4ème adjoint, qui a quitté la salle de réunion.

Résultat du vote :

- 18 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention.

Mme Martine CHAMPREUX, 4ème adjoint, percevra une indemnité égale à 18,8 % de l'indice brut 1027 à compter du 13 octobre 2023.

<b>2023_51 - Mandatement au Centre de Gestion des Vosges en vue de la procédure de marché public relative au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028.</b>
---

Présenté par Florence RICATTE, adjointe, déléguée aux ressources humaines.

Mme RICATTE expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits r les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE**

**Article 1** : La Commune de TAINTRUX **mandate le Centre de Gestion des Vosges** pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

**Article 2** : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

**Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.**

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,

- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

**2023\_52 - Vente d'une partie du chemin rural n° 109 'Des Vignes à Languier' cadastrée en section D à M. Raphael PIERRON.**

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

M. le Maire fait lecture du courrier de M. Raphael PIERRON, demandant de racheter la partie du chemin rural n°109 ' Des vignes à Languier' situé en section D, d'une longueur d'environ 29 mètres et d'une largeur d'environ 2,15 mètres, qui est enclavé dans ses terrains. M. PIERRON fait une offre à 700 €, et propose de prendre à sa charge tous les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition.

Vu l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant l'enquête menée par M. Le Maire d'où il en ressort que cette portion de chemin n'a plus d'usage public,

Considérant que les terrains riverains de cette portion de chemin appartiennent tous à M. PIERRON,

Considérant la charge pour la collectivité de l'entretien de cette portion de chemin,

**Le Conseil municipal**, après avoir pris connaissance du plan et avoir délibéré,

- **Décide** d'aliéner le chemin rural n° 109 ' Des vignes à Languier' cadastré en section D sur une longueur d'environ 29 mètres et d'une largeur d'environ 2,15 mètres, des biens de la Commune de Taintrux,
- **Accepte** de vendre l'extrémité du chemin rural n° 109 ' Des vignes à Languier' cadastré en section D sur une longueur d'environ 29 mètres et d'une largeur d'environ 2,15 mètres, au prix proposé par M. PIERRON soit 700 €, et que tous les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition seront à sa charge.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

**2023\_53 - Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité.**

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L 313-1 et L 332-23 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent à l'entretien des espaces verts et de la voirie ainsi que de menus travaux de maintenance dans les locaux communaux (désherbage du cimetière, tonte, arrosage des fleurs, curage des fossés, etc.), il y aurait lieu, de créer des emplois d'adjoint technique non permanent à temps complet ou incomplet pour l'accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **Décide** de créer des emplois d'adjoint technique non permanent à temps complet ou non complet selon les besoins pour l'accroissement temporaire d'activité ;
- **Décide** que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 378 et l'IB 381 ;
- **Habilite** l'autorité à recruter des agents contractuels non permanents pour pourvoir à cet emploi (contrat d'une durée maximale de 1 mois sur une même période de 12 mois) ;
- **Prévoit** les crédits nécessaires aux budgets.

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

<b>2023_54 - Admission en non-valeur.</b>
---

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux finances.

M. CUNY informe l'Assemblée de la demande de la Trésorerie de Saint-Dié-Des-Vosges de délibérer pour accepter ou refuser en totalité ou partiellement la prise en charge d'une non-valeur concernant de la facturation de l'eau pour l'exercice 2019. L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables s'élève à **72,25 €**.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré :

- **donne son accord** pour l'admission en non-valeur de 72,25 € qui sera appliquée sur le budget commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du budget primitif 2023 de la Commune.

Pour : 17

Contre : 2 (Thibaut ANTOINE et Bérangère HUGUEVILLE)

Abstention : 0

---

**Tableau des mesures prises par le Maire notamment dans le cadre de ses délégations  
(art. L2122-23 du CGCT)**

Le 15/09 : BC 92 / EUREKA : ordinateur et transfert des données (1 856.40 €)  
Le 18/09 : BC 92BIS / L'ECHAUGUETTE : pour vin d'honneur cérémonie du 23 septembre (150 € TTC)  
Le 22/09 : BC 93 / SEDI : 200 ramettes papier A4 (900 €)  
Le 25/09 : BC 94 / COSTET : réparation IVECO FN-238-AY (438.47 € TTC)  
Le 25/09 : BC 95 / BOLLORE : GNR + (2 820 € TTC)  
Le 25/09 : BC 96 / BOLLORE : fuel presbytère, Ecole Rougville, Ecole du Centre et Mairie (4 624 € TTC)  
Le 02/10 : BC 97 / VAUDIN Martine : pour centre aéré visite à la ferme le 26/10 (125 € TTC)  
Le 02/10 : BC 98 / ESPRIT GOURMET : pour CCAS – 190 colis des Aînés (6 384 € TTC)  
Le 05/10 : BC 100 / TRANSDEV : transport centre aéré octobre (236 € TTC)  
Le 09/10 : BC 101 / SODEL : remplacement télécommande BAES et disjoncteur salle poly (330 € TTC)

---

**Personnel :**

Contrat à Martine BATAILLE octobre 2023 (remplacement)  
Contrat à Sylviane TISSERAND du 05/09 au 13/10/2023 (remplacement)  
Contrats à Luigi LUNARDI et Louis VUILLEMARD (accroissement temporaire d'activité)  
Contrats à Justine COLNAT et Maria HAUSS (animatrice centre aéré)

---

**Informations diverses :**

- 1/ Association du Massif Vosgien – motion de la commission transports réunie à la mairie du Bonhomme (689) le 2 juin 2023. La majorité des Conseillers ne désirent pas donner suite à cette motion par manque d'informations.
- 2/ Association des maires de France – Loi d'accélération des énergies renouvelables. La pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux sera proposée.
- 3/ Taintrux Echanges – remerciements du Président pour le prêt de la salle polyvalente pour la soirée théâtre ;
- 4/ Ouverture du site de broyage des ressources vertes samedi 04 novembre 2023 de 9h à 12h ;
- 5/ Le repas des Aînés aura lieu le dimanche 17 décembre 2023 à 12h ;
- 6/ Distribution des colis samedi 09 décembre 2023.

**Tour de table :**

M. Thibaut ANTOINE demande s'il serait possible de passer avec le chasse neige de la commune chez les personnes âgées.

M. le Maire ne souhaite pas créer de précédent, ni de discrimination et souligne que jusqu'à présent nous n'avons pas eu de demande. Il signale également qu'en cas de dégâts ou d'accident une assurance serait requise. M. Davis HEISSAT fait remarquer que la solidarité entre voisins fonctionne bien actuellement.

  
Le Maire,  
Philippe GLACHAY